



GLOTTOPOL

Revue de sociolinguistique en ligne
n° 16 – octobre 2010

*Minorités linguistiques et
francophonies en perspective*

Numéro dirigé par François Charbonneau

SOMMAIRE

- François Charbonneau : *La question des minorités linguistiques aujourd'hui. L'intérêt de l'approche comparative.*
- Bernard Cerquiglini : *La langue française au défi de la diversité, par l'expérience de la minorité : le français, langue régionale de Louisiane.*
- Régis Dandoy, Giulia Sandri et Virginie Van Ingelgom : *La représentation politique des minorités linguistiques : Une analyse comparée des communautés francophone d'Italie et germanophone de Belgique.*
- Sylvio Marcus Correa : *Langue officielle, langues autochtones et allochtones au Brésil : Repères historiques et sociologiques d'un marché linguistique.*
- Manuel Meune : *Francoprovençal, français et (suisse-)allemand. L'asymétrie linguistique dans les cantons de Fribourg et du Valais.*
- Elatiana Razafimandimbimanana et Céline Peigné : *Francophonies plurilingues : vu(e)s de (nouveaux) apprenants du français à Montréal et Durban.*
- Karine Vieux-Fort et Annie Pilote : *Représentations et positionnements identitaires chez des jeunes scolarisés en anglais à Québec : explorations méthodologiques.*
- Didier Caraes : *Le silence dissonant des brittophones. Ou pourquoi les brittophones ont-ils cessé de parler leur langue maternelle à leurs enfants au sortir de la Seconde Guerre Mondiale ?*

Compte-rendu

- Fednel Alexandre : AUZAS Noémie, *Chamoiseau ou les voix de Babel. De l'imaginaire des langues*, 2009, Paris, Imago, 304 pages, ISBN : 978-2-84952-073-4.

LA REPRÉSENTATION POLITIQUE DES MINORITÉS LINGUISTIQUES : UNE ANALYSE COMPARÉE DES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONE D'ITALIE ET GERMANOPHONE DE BELGIQUE

Régis Dandoy, Giulia Sandri et Virginie Van Ingelgom

Introduction

De nombreuses études se sont penchées sur les communautés linguistiques doublement minorisées en Europe, c'est-à-dire minorisées à la fois au niveau national et au niveau européen, comme par exemple les langues ou dialectes basque, catalan, corse, sarde, gallois, luxembourgeois, romanche, etc. A l'inverse, de nombreuses communautés linguistiques sont effectivement minorisées dans le contexte national mais relèvent en même temps d'une langue véhiculaire ou, à tout le moins, parlée dans différents pays européens. Nous pensons ainsi aux minorités francophones de Belgique et de Suisse, danoises d'Allemagne, suédoises de Finlande, allemandes d'Italie, de Pologne et de Hongrie, russes d'Estonie, slovènes d'Autriche, etc. Parmi ces dernières, peu nombreuses sont celles qui correspondent aux frontières administratives d'une entité sub-nationales ou d'une région.

C'est ce dernier type de communauté linguistique que nous allons étudier et plus particulièrement le cas du français (ou franco-provençal) dans la région italienne du Val d'Aoste et au cas de l'allemand dans la communauté germanophone de Belgique. Outre leurs caractéristiques communes au niveau linguistique (à savoir être une langue minoritaire dans le contexte national tout en relevant d'une langue véhiculaire à l'échelle européenne) et au niveau institutionnel (elles correspondent toutes deux à un découpage territorial régional), ces communautés linguistiques sont de petite taille et, par conséquent, peu couvertes par la science politique. De plus, les différents processus de décentralisation et de fédéralisation de des états européens auxquels elles appartiennent ont doté ces deux entités sub-nationales d'institutions politiques et de compétences propres. Nous verrons ainsi dans une première partie que ces deux entités disposent d'un parlement, d'un gouvernement et d'un nombre conséquent de compétences en matière, par exemple, d'enseignement.

Ces deux entités sont également représentées politiquement aux niveaux national et européen. C'est dans le cadre de cette représentation politique à multiples niveaux que se situe cet article. Notre analyse consistera, dans un premier temps, en une description et une interprétation des spécificités des systèmes de représentations disponibles pour chacune de ces deux communautés linguistiques. Plus particulièrement, le système de partis et son évolution

seront analysés, en mettant l'accent sur le rôle et le poids que jouent dans ce cadre les partis ethno-régionalistes. Ces partis – de par leur succès électoral et leur participation au pouvoir – sont des acteurs majeurs au niveau de la représentation des intérêts d'une communauté linguistique déterminée, tant au niveau régional qu'au niveau national. En effet, « un des moyens traditionnels pour s'assurer la loyauté des citoyens est *via* l'engagement politique ou le droit politique à la représentation politique » (Malloy, 2005 : 233), soulignant l'importance cruciale de cette problématique dans les cas qui nous préoccupent.

Dans une deuxième partie, nous étudierons un aspect particulier de la représentation politique régionale : celle qui se fait au travers d'un parti régionaliste. L'importance d'un parti régionaliste pour une communauté linguistique n'est pas à négliger et sera évaluée à la lumière de l'influence de son idéologie sur sa performance électorale. En effet, de nombreux auteurs s'accordent pour affirmer que, dans le cas des partis ethno-régionalistes¹ en Europe, l'idéologie – principalement liée aux thèmes de décentralisation et d'autonomie – a un rôle prépondérant et permet d'expliquer une grande partie de la performance politique d'un parti (Montabes, Ortega & Pérez Nieto, 2004) ; (De Winter, Gomez-Reino & Lynch, 2006). Loin d'être monothématiques, ces partis centrent néanmoins leur discours sur une thématique de préservation ou d'accroissement de l'autonomie qui est constitutive de leur identité proche (Dandoy & Sandri, 2007). L'histoire de ces deux mouvements politiques sera brièvement présentée dans cette seconde partie et mise en relation avec l'évolution politique de la région et des états environnants.

Enfin, en guise de conclusion, cette hypothèse de l'influence de l'idéologie sur la performance électorale de ces partis régionalistes sera testée, principalement sous l'angle de l'inclusion d'autres communautés et de la primauté de la défense des intérêts de la région. En outre, d'autres types d'explication de ces évolutions électorales divergentes seront abordées, à savoir les stratégies d'alliances électorales et la formation de coalitions en cas de participation au pouvoir, la collaboration avec des acteurs socio-économiques (explications stratégiques) ou encore l'influence du contexte institutionnel et du processus de restructuration multi-niveaux de l'état (explications contextuelles).

Minorités linguistiques en Belgique et en Italie : statut, démographie et institutions

La Région du Val d'Aoste (Italie)

Après la Seconde Guerre mondiale, la minorité francophone du Val d'Aoste² a bénéficié d'une protection positive de ses droits, en voyant reconnus non seulement les principes de non-discrimination et d'égalité entre citoyens, mais également certains droits spéciaux et une autonomie territoriale (Buisson, 2000). Les droits linguistiques des valdôtains sont définis en premier lieu dans le Statut d'Autonomie adopté en 1948 (*Statuto speciale della Valle d'Aosta*) à travers la Loi constitutionnelle du 26 février 1948. Etant donné le caractère « d'inclusion » du particularisme valdôtain, où les populations italophones, francophones et celles parlant le

¹ Le terme d'ethno-régionaliste est utilisé pour désigner les partis qui, non seulement revendiquent une réorganisation politique de la structure territoriale étatique, mais également se basent sur l'existence de clivages ethniques dans la région concernée. L'étiquette « parti ethno-régionaliste » tente d'appréhender la dimension territoriale autant que culturelle, linguistique et identitaire de cette forme particulière de nationalisme. Ces partis basent leurs revendications identitaires régionales sur la distinction ethnique (Connor, 1994 ; Brown, 2000).

² La Région du Val d'Aoste comptait 124 548 habitants au 1^{er} janvier 2007. Le nombre d'habitants parlant le français (principalement sous sa version locale, le franco-provençal) fut estimé à un peu moins de 17 % en 2001.

dialecte franco-provençal sont étroitement entremêlées et où l'identité du groupe ethnico-linguistique francophone est principalement basée sur un sentiment d'appartenance communautaire et civique – « tout allochtone qui acquiert la résidence dans la région Vallée d'Aoste est traité comme un membre de la minorité ethnique valdôtaine, pourvu qu'il apprenne et utilise couramment le français » (Omezzoli, 1996) –, la commission de l'Assemblée constituante responsable de la définition du Statut d'Autonomie spéciale pour la Vallée d'Aoste en 1948 choisit, en concertation avec les autorités valdôtaines, d'adopter une forme de « bilinguisme parfait » ou « total ». Contrairement à la région italienne du Haut-Adige où le Statut d'Autonomie établit une distinction entre les groupes linguistiques allemand et italien (mais aussi ladin) et où l'utilisation de l'une ou de l'autre langue est obligatoire selon la langue maternelle du citoyen concerné, le Val d'Aoste reconnaît au français et à l'italien le statut de langue officielle.

Ainsi, l'article 38 du Statut d'Autonomie statue que la langue française et la langue italienne sont à parité en Vallée d'Aoste. Il ne s'agit donc pas d'un séparatisme linguistique, mais plutôt d'un bilinguisme institutionnel. De plus, nous observons le développement progressif d'un système de protection de la langue française ainsi que la création d'un système éducatif parfaitement bilingue. La partie du texte du Statut d'Autonomie dédiée au bilinguisme fonde sa légitimité sur l'article 6 de la Constitution italienne de 1948 (« La République protège par des mesures convenables les minorités linguistiques »). Il s'agit d'un bilinguisme régional qui n'opère pas hors du territoire de la région, puisque l'italien reste la seule langue officielle de l'Etat. L'article 38 du Statut prévoit également que les actes publics peuvent être rédigés dans l'une ou l'autre langue, à l'exception des actes de l'autorité judiciaire qui sont rédigés en italien. Par conséquent, les valdôtains ont le droit d'obtenir un procès en français, mais tous les documents écrits doivent être rédigés en italien (Leclerc, 2007) et le juge rend sa sentence exclusivement dans cette même langue. Les travaux du parlement et du gouvernement régionaux peuvent se dérouler en français aussi bien qu'en italien. Le choix de la langue à utiliser dans la rédaction des actes publics sera opéré selon la langue maternelle du destinataire de ces actes (Luther, 1996 : 755). En ce qui concerne la toponymie, les collectivités locales ont droit à la protection de leur propre nom, qui sera affiché dans la signalétique et dans les documents officiels dans une seule des deux langues, la double dénomination étant consentie exclusivement pour Aoste/Aosta.

Le bilinguisme au Val d'Aoste serait donc conçu comme une garantie de non-ingérence des pouvoirs publics dans la culture plurilingue locale tandis que la connaissance de la deuxième langue officielle serait conçue comme un devoir civique à réaliser par l'éducation et par la coercition indirecte, devoir lié au fait que les réglementations en matière d'enseignement s'imposent aussi aux écoles privées (Luther, 1996). Dans cette perspective, le principe du bilinguisme légitime le régime scolaire particulier prévu par l'article 39 du Statut : « dans les écoles de n'importe quel ordre ou degré qui dépendent de la région, un nombre d'heures égal à celui qui est consacré à l'enseignement de l'italien est réservé, chaque semaine, à l'enseignement du français. L'enseignement de certaines matières peut être dispensé en français ». La définition des matières dont l'enseignement se déroulera en français est opérée par une commission mixte composée par des représentants du Parlement régional et du Ministère national pour l'Education.

En ce qui concerne en général les lois linguistiques (nationales et régionales) qui visent à mettre en œuvre les dispositions du Statut d'Autonomie, on doit considérer que, en matière culturelle, la région Vallée d'Aoste possède une compétence primaire mais que, en ce qui concerne la politique linguistique et l'enseignement, la région possède une compétence secondaire. Cette dernière impose que la région ne peut qu'adapter la réalité plurilingue locale aux lois nationales déjà adoptées et, selon un arrêt de la Cour constitutionnelle italienne de

1963, les fonctions administratives qui y sont associées ne peuvent être exercées qu'après l'adoption d'une loi-cadre nationale (Barbagallo, 2002 : 32).

La première loi nationale de mise en œuvre du Statut a été adoptée en 1978 et définissait les règles de mise en œuvre de l'article 38 du Statut : « Les administrations de l'Etat prennent à leur service dans la Vallée, autant que possible, des fonctionnaires originaires de la Région ou qui connaissent le français ». Au Val d'Aoste, il n'y a donc pas de postes réservés proportionnellement à l'importance relative des groupes linguistiques, mais seulement une préférence pour les citoyens d'origine valdôtaine ou parlant le français et réalisée à travers l'organisation de concours séparés pour l'embauche des fonctionnaires des sièges régionaux de l'administration publique nationale (comme par exemple le Service des Impôts) et de tous les fonctionnaires de l'administration publique régionale et locale. Ces concours doivent vérifier la parfaite connaissance de la langue française. Ainsi, la représentation des francophones aux différents niveaux du processus de prise de décision est assurée au travers d'une loi régionale.

Il convient de noter que les fonctionnaires de l'administration publique régionale et locale incluent également le personnel des écoles maternelles, primaires et secondaires et, depuis 1998, de l'Université de la Vallée d'Aoste, ainsi que le personnel des hôpitaux et des établissements sanitaires. De plus, depuis 1988, l'administration régionale verse une prime au bilinguisme à tous les fonctionnaires bilingues.

En ce qui concerne l'organisation du système éducatif régional, la Région a le pouvoir d'édicter des dispositions législatives d'intégration et d'exécution des lois de la République afin de les adapter aux conditions régionales, que cela soit lié à l'élaboration des programmes d'enseignement ou à la gestion des institutions scolaires et du personnel enseignant. Les normes d'implémentation du Statut ont été adoptées près de 30 ans après l'obtention de l'autonomie, principalement à cause des résistances de l'Etat central à adapter les programmes et les procédures de sélection du personnel à la nature plurilingue du Val d'Aoste.

Selon le Décret de 1946, toutes les écoles maternelles, primaires et secondaires dépendent directement de l'Administration régionale. L'adaptation des programmes d'enseignement et l'adoption de lois régionales pour la mise en œuvre de la définition des matières non linguistiques à enseigner en français ont été en effet seulement réalisées avec la loi nationale de 1978. L'enseignement se déroule pour moitié en français et pour moitié en italien dans les écoles maternelles depuis 1972 et depuis 1988 dans le cas des écoles primaires et secondaires (Leclerc, 2007). Suite aux accords avec l'Etat italien, la loi régionale de 1994, portant sur les dispositions d'application des articles 39 et 40 du Statut Spécial dans les écoles secondaires de la Vallée d'Aoste, prévoit un enseignement totalement bilingue dans presque toutes les matières prévues par les programmes élaborés par le Ministère national. Enfin, les épreuves du baccalauréat pour les élèves des dernières classes secondaires du Val d'Aoste prévoient une quatrième épreuve, outre les trois prévues à niveau national, visant à vérifier les connaissances en langue française.

En 1997, suite à l'initiative de parlementaires valdôtains et de l'Administration Régionale, et grâce à la loi nationale portant des dispositions urgentes en matière de simplification de l'activité administrative et des procédures de décision et de contrôle (loi Bassanini II), la création d'une université a été décidée. L'Université de la Vallée d'Aoste a été inaugurée le 2 février 2000 et la Région autonome a obtenu le transfert de l'Etat italien de compétences concernant le domaine universitaire (Leclerc, 2007; Barbagallo, 2002 : 166). Cette université est constituée formellement comme une université bilingue, mais la majorité des cours y sont donnés en italien.

La communauté germanophone (Belgique)

La minorité³ germanophone de Belgique qui, au 1^{er} janvier 2006, comptait 73 119 individus, est considérée comme l'une des mieux protégée au monde. En effet, elle dispose d'un gouvernement propre et d'une assemblée élue, elle gère les questions culturelles et étend même régulièrement son champ de compétences. Par ailleurs, elle dispose d'une représentation garantie au Parlement national et au Parlement européen. Cette minorité vit principalement dans 11 communes de l'Est de la Belgique, dont neuf communes germanophones « à minorité francophone protégée » et deux communes francophones « à minorité germanophone protégée » (Malmedy et Waimes). La très grande majorité des germanophones de Belgique⁴ habite donc la communauté germanophone (*Deutschsprachige Gemeinschaft*) située en Région wallonne et dont Eupen est le siège de son gouvernement et de son parlement. L'allemand est la langue officielle et la langue vernaculaire de cette communauté. Néanmoins, les services locaux n'utilisent pas exclusivement l'allemand, mais cette situation n'a jamais fait l'objet de plainte ou créé de problème de nature politique (Thomas, 2006 : 62).

La communauté germanophone exerce ses compétences uniquement sur le territoire de la région de langue allemande et dans les domaines communautaires, auxquelles s'ajoutent les domaines régionaux dont l'exercice de la compétence lui a été transféré par la Région wallonne, selon l'article 139 de la Constitution. Ces domaines communautaires sont l'enseignement, les matières culturelles, les matières personnalisables et l'emploi des langues (uniquement dans le domaine de l'enseignement). Globalement, la communauté germanophone dispose donc des mêmes compétences que la communauté flamande et la communauté française (art. 130 de la Constitution), à exception de l'emploi des langues dans les administrations et pour les relations sociales entre l'employeur et son personnel. Pour les domaines non expressément visés par cet article, la communauté germanophone est encore soumise au pouvoir fédéral pour l'organisation de son régime linguistique (Weerts, 2006 : 42). Les compétences transférées par la Région wallonne sont les monuments et sites, la politique de l'emploi, la tutelle sur les communes et les zones de police, la mise en œuvre des travaux subsidiés, le financement des communes, les fabriques d'église et établissements assimilés, ainsi que les funérailles et les sépultures⁵. Enfin, la communauté germanophone bénéficie d'un régime financier spécifique qui peut être considéré comme l'expression de la solidarité que l'état fédéral porte envers les germanophones (Bayenet & Veiders, 2007)⁶.

Les Belges germanophones ont été les premiers à élire directement leurs représentants régionaux et disposent donc, depuis la loi du 10 juillet 1973, de leur propre parlement initialement appelé « Conseil de la communauté culturelle allemande » puis finalement « Parlement de la communauté germanophone » en 2004. Le Parlement se compose de 25 membres élus directement tous les 5 ans par les électeurs de la région de langue allemande.

³ Le terme « minorité » est mentionné à une seule reprise dans Constitution belge, lorsque l'on fait référence aux « droits et libertés des minorités idéologiques et philosophiques » (art. 11). La Constitution ne fait ainsi pas référence à d'éventuelles minorités linguistiques. Ces minorités se retrouvent néanmoins dans la législation sur l'emploi des langues en matière administrative, qui comporte des références à des minorités résidant dans des communes bénéficiant d'un statut linguistique spécial (Pauwels, 1998: 6).

⁴ Bruxelles étant le siège de nombreuses institutions européennes, la communauté germanophone est assez étendue dans la capitale européenne, mais est composée presque exclusivement de citoyens de nationalité allemande ou autrichienne.

⁵ Décrets de la Région wallonne de transfert de compétences du 23 décembre 1993, du 6 mai 1999 et du 27 mai 2004.

⁶ Contrairement aux autres communautés de Belgique, le financement de la communauté germanophone est basé essentiellement sur une loi spécifique qui prévoit le versement d'une dotation en provenance du budget de l'État fédéral à laquelle s'ajoutent les dotations versées par la Région wallonne.

Les principales fonctions de cette institution sont celles classiquement exercées par le pouvoir législatif, à savoir l'élection et le contrôle du gouvernement, l'adoption de décrets et le vote annuel du budget communautaire. Quant à lui, le Gouvernement de la communauté germanophone est élu par le Conseil de la communauté germanophone et participe au pouvoir législatif : comme le Conseil, il peut prendre l'initiative d'élaborer des décrets. En tant que pouvoir exécutif, il fait les arrêtés nécessaires à l'application des décrets votés par le Conseil de la communauté germanophone et est responsable devant ce même Conseil. Par ailleurs, cette communauté dispose également de systèmes spécifiques de représentation aux niveaux fédéral (un sénateur fédéral communautaire est désigné par la communauté germanophone) et européen (un député européen est élu directement par les germanophones de Belgique lors des élections européennes). En outre, les germanophones de Belgique peuvent, sans qu'il y ait toutefois de représentation garantie, participer aux élections du Conseil provincial de Liège, du Parlement wallon et de la Chambre des Représentants.

Pour comprendre l'autonomie actuelle de cette petite communauté linguistique, un retour aux processus de décentralisation et de fédéralisation de l'Etat belge est nécessaire puisqu'ils ont doté cette entité sub-nationale d'institutions politiques et de compétences propres. En effet, le destin de la communauté germanophone est étroitement lié à l'évolution du fédéralisme en Belgique. La reconnaissance du territoire de langue allemande en tant que région linguistique et communautaire fut ainsi une conséquence logique du passage d'un Etat unitaire à un Etat fédéral. Thomas (2006 : 81) affirme « que l'autonomie des germanophones est donc un “produit dérivé” de la pacification institutionnelle du conflit entre les francophones et les flamands ». Sans cette évolution, l'actuelle communauté germanophone n'aurait probablement jamais joui d'une aussi large autonomie et n'aurait peut-être même pas vu le jour (Brull, 2005 : 44).

C'est lors de l'entrée en vigueur en 1962 et 1963 de la nouvelle législation régissant l'emploi des langues dans les matières administratives que la région de langue allemande est créée, délimitant le territoire de la future communauté germanophone. Cette introduction du principe territorial dans la législation a constitué un point d'ancrage solide pour la future fédéralisation de l'Etat.

Pour la minorité germanophone, la première réforme de l'Etat (1968-1971) a esquissé les contours d'une possible autonomie politique. En effet, elle institua une assemblée dans le cadre de ce que l'on appelait alors la « Communauté culturelle allemande », à l'instar des communautés culturelles française et néerlandaise. Les compétences de cette assemblée furent exclusivement limitées aux matières culturelles et, en 1974, les premières élections directes furent organisées.

A l'occasion de la deuxième réforme de l'Etat (1980-1983), la communauté germanophone voit son autonomie s'accroître puisqu'un nouvel article de la Constitution stipule que la communauté peut voter des décrets dans les matières culturelles, les matières personnalisables, ainsi que les relations internationales et intercommunautaires. En outre, avec l'accord avec la Région wallonne, elle exerce à partir de ce moment certaines compétences régionales. Depuis cette réforme, le Conseil est également chargé de constituer l'exécutif. En 1983, avec la loi sur la réforme institutionnelle concernant la communauté germanophone, la « Communauté culturelle » se meut en « Communauté ». Le 30 janvier 1984, le nouveau Conseil de la communauté germanophone se réunit pour la première fois et élit le premier gouvernement communautaire.

La troisième réforme de l'Etat (1988-1990) amène un transfert des compétences principalement en matière d'enseignement. Ce transfert ne constitue pas seulement un défi important en termes de compétences mais, par ce changement, la dotation financière de l'Etat fédéral est passée du simple au triple. Depuis les années 90, l'autonomie de la communauté germanophone s'est affirmée de plus en plus. Ses compétences ont été élargies,

principalement par le transfert vers la communauté de matières régionales en 1993. D'autres compétences régionales importantes furent ajoutées en 2000 (la politique de l'emploi) et en 2005 (le contrôle et le financement des communes). Par ailleurs, le texte en langue allemande de la Constitution obtint en 1991 le même caractère officiel et obligatoire que les versions française et néerlandaise.

La quatrième réforme de l'Etat (1993-1994) modifie le système parlementaire belge en distinguant les compétences de la Chambre et du Sénat qui autrefois étaient semblables. Depuis les élections de 1995, le Conseil de la communauté germanophone désigne un de ses membres au Parlement fédéral en tant que sénateur de communauté. De plus, la région de langue allemande constitue depuis lors un arrondissement électoral à part entière pour les élections européennes et a donc son propre député européen. Depuis 1997, le Conseil de la communauté germanophone régit par des décrets l'emploi des langues dans l'enseignement (article 130 de la Constitution). Plus récemment, la crise politique qu'a connue la Belgique suite aux élections de 2007 a mené à un accord entre les partis au gouvernement fédéral. Cet accord devrait voir la communauté germanophone hériter du transfert du fonds d'équipement et des services collectifs (accueil extrascolaire) ainsi que de nouvelles compétences en matière d'économie sociale.

Selon Scholsem (1994 : 346), la communauté germanophone en Belgique « correspond réellement à l'idée de protéger et d'assurer l'autonomie d'une véritable minorité ». Cette minorité bénéficie globalement des mêmes institutions, des mêmes compétences, du même degré d'autonomie que les communautés flamandes et francophones et apparaît donc comme une minorité linguistique et culturelle très protégée. Cependant, lorsqu'on étudie les mécanismes de prise de décision au niveau de l'état fédéral, on observe que les germanophones sont presque totalement exclus de ces mécanismes qui ne tendent à assurer l'équilibre qu'entre flamands et francophones. Les belges germanophones sont peut-être bien protégés en tant que minorité linguistique et culturelle, mais ils ne sont pas du tout associés au fonctionnement de l'état fédéral. De plus, les principes de différence linguistique et d'égalité des langues – que l'on retrouve dans le reste du pays – sont différents dans le chef de la communauté germanophone (Bergmans, 1986 ; Weerts, 2006 : 49)⁷

La représentation politique des minorités francophones d'Italie et germanophone de Belgique : les partis régionalistes

L'Union Valdôtaine (UV)

Le principal parti autonomiste actif dans la région Vallée d'Aoste, l'Union Valdôtaine (UV), fut fondé en septembre 1945, quelques mois après la libération de la région. L'UV a été créé en tant qu'association de protestation inter-partisane, dans un climat de mécontentement général contre les décrets approuvés par le gouvernement provisoire national Parri sur l'autonomie valdôtaine. Un groupe de personnalités issues de la lutte antifasciste fondèrent « une association Valdôtaine ayant pour but de promouvoir et de défendre les intérêts de la Vallée d'Aoste » (article 1, 1er statut de l'UV, 19 septembre 1945). Les principales requêtes

⁷Trois cas d'absence d'égalité stricte entre les langues peuvent être relevés. Il s'agit du fait que les germanophones ne bénéficient pas immédiatement, dans leur langue, des normes qui leur sont pourtant directement applicables (les textes de loi ne sont pas authentiques mais bien traduits par commissaire d'arrondissement), le droit du citoyen d'être traité dans sa langue par le service public n'est pas respecté dans tous les cas (par exemple en ce qui concerne les institutions pour maladie mentale) et enfin le respect de l'usage de la langue en ce qui concerne les droits à la défense n'est pas absolu. Néanmoins, lorsqu'elle a dû se pencher sur ces cas, la Cour d'Arbitrage ne les a pas considérés comme contraires à la Constitution ou aux autres normes de droit.

politiques étaient axées sur l'obtention de la complète autonomie institutionnelle de la région Vallée d'Aoste vis-à-vis de l'Etat central. Ensuite, l'UV a intégré l'objectif d'autonomie politique pour la Vallée d'Aoste dans une perspective plus large de réorganisation territoriale de l'Etat italien. Dans son premier programme politique, adopté en 1946, le parti se fixa comme objectif cette réorganisation du territoire de l'Etat italien avec la réalisation d'un régime cantonal de type suisse, l'institution d'une zone franche permanente en Valle d'Aoste, la réalisation d'un domaine régional valdôtain comprenant les eaux, les mines et le sous-sol et l'obtention d'une garantie internationale des droit du peuple valdôtain (*Notre Programme*, 1946).

Dans cette perspective, on peut noter que l'Union Valdôtaine défendait non seulement les droits de la minorité francophone mais aussi ceux du peuple valdôtain « de souche » au sens large, tel que défini par ses sentiments civiques d'appartenance communautaire à la région et par le lien au territoire. En fait, les populations francophone (ou parlant le franco-provençal) et italophone étaient entremêlées (en 1921, la région comptait 9 % d'italophones, mais en 1951 un quart des habitants étaient nés dans d'autres régions italiennes ou à l'étranger) (Gillo, 1999). Le système d'autonomie que l'UV prônait, en tant que représentant légitime de la minorité francophone s'identifiant avec la population « originaire » de la région, devait tenir compte de ces situations sociales d'enchevêtrement. La représentation politique de la minorité francophone a fait « largement abstraction du fait ethnique malgré les discours identitaires » (Buisson, 2000 : 36), au moins pendant les trente premières années de vie de l'UV. Au début du parcours politique de l'UV, aucune discrimination ethnique n'a été intégrée dans son discours politique : le principe de territorialité est défini comme le critère de base pour identifier la minorité dont la protection est organisée via le discours autonomiste du parti régionaliste. L'UV représentait les « valdôtains de souche » et avait sa base électorale dans les vallées latérales, tandis que les autres partis représentaient la population « immigrée » italienne, les communistes et les socialistes représentant les Calabrais, les démocrates-chrétiens représentant les Vénètes, les Piémontais et les Lombards (Buisson, 2000 : 79). Selon la rhétorique unioniste, on ne peut pas parler de minorité francophone en Vallée d'Aoste, mais de minorité valdôtaine au sein de l'Etat italien (Di Nicuolo, 2000).

Après la participation de l'UV aux premières élections régionales de 1949, la nécessité d'être considéré comme un parti pourvu d'un pouvoir de coalition a entraîné des changements programmatiques à l'intérieur du parti. L'UV continuait à se définir comme un mouvement pour se différencier des partis traditionnels italiens anti-autonomistes (Proment, 1995 : 109), mais l'idéal du système cantonal fut abandonné et les factions internes à l'UV d'inspiration indépendantiste et rattachiste (qui plaidaient pour le rattachement de la région à la France) furent isolées voire écartées du parti.

L'idéologie du parti se développa pendant les années 50, quand l'UV participa à la formation de plusieurs gouvernements régionaux et entra en compétition avec la Démocratie-chrétienne pour la représentation de la région au sein du parlement national⁸. Les programmes électoraux et les résolutions finales des assemblées générales de l'UV insistèrent surtout sur le thème de « tradition et progrès », défini par un des fondateurs du parti et leader de l'aile radicale du parti, Albert Deffeyes (Martial, 1996). En effet, le parti était caractérisé par une composante catholique prédominante et son idéologie synthétisait le traditionalisme social diffusé dans les communautés agraires de la montagne, qui constituaient la principale forme d'organisation sociale présente sur le territoire régional, et le désir de progrès matériel et économique d'une population pauvre et affaiblie par la guerre et la dictature. Le modèle social

⁸ Sur base de l'article 47 du Statut Spécial de la Vallée d'Aoste et en vue de l'élection des membres de la Chambre des députés et du Sénat, la Vallée d'Aoste forme une circonscription électorale unique. Par conséquent, chaque élection nationale garantit un poste de député et un poste de sénateur pour la région Vallée d'Aoste.

d'« ancien régime » fusionna donc avec une rhétorique sur l'identité territoriale (Programme de l'UV, 1954 et 1959).

La deuxième évolution fondamentale dans les programmes électoraux et politiques de l'UV fut réalisée à la fin des années 70. La rupture de l'alliance électorale avec la démocratie-chrétienne au niveau régional à la fin des années 50 et la faiblesse des gouvernements régionaux UV-partis de gauche au pouvoir pendant les années 60 entraîna une série d'échecs électoraux entre 1966 et 1974, au niveau régional aussi bien que national. L'UV était divisée en deux factions, l'aile plus « de droite » proche de la démocratie-chrétienne et celle « de gauche » proche du parti socialiste et du parti communiste italien. La faction « de droite » se sépara en 1966 et en 1971 en formant respectivement le Rassemblement Valdôtain et l'Union Valdôtaine Progressiste, deux petits partis régionalistes qui entrèrent en compétition avec l'UV. De plus, en 1970 une faction pro-régionaliste de la démocratie-chrétienne locale fonda le nouveau parti autonomiste des Démocrates Populaires, en ajoutant une nouvelle pression externe sur l'évolution idéologique de l'UV. L'UV se trouvait dans la nécessité de redéfinir son idéologie afin de restaurer l'ordre interne au parti et retrouver son ancienne position de primauté du camp régionaliste dans le système politique régional.

Les Démocrates Populaires dans leurs programmes politiques avaient unifié tous les groupes sociaux de la Vallée d'Aoste dans un projet politique organique sans aucune distinction ethnique ou linguistique. Ainsi, les DP rompirent avec le schéma unioniste de la défense des intérêts de la minorité linguistique au travers de requêtes autonomistes. La compétition des DP vis-à-vis de l'UV ne concernait pas seulement la captation de ses thèmes par un autre parti, mais dans « le bouleversement complet de ses perceptions et des ses représentations » (Buisson, 2000: 79). L'UV réagit à la compétition des DP dans l'arène politique régionaliste avec la radicalisation de sa propre idéologie.

Entre 1966 et le congrès de réunification en 1976, l'UV a entrepris un processus de définition d'un nouveau paradigme idéologique qui a été cristallisé pendant les trente années suivantes. Le paradigme a été basé sur trois éléments constitutifs : le particularisme historique et culturel de la Vallée d'Aoste, les théories fédéralistes et la construction d'une identité ethnique séparée pour la région (Salvadori, 1968). A la fin des années 60, les tentatives des élites unionistes pour reconstruire l'identité d'autonomie de la Vallée d'Aoste ont mené à une littérature bourgeonnante qui a, de manière instrumentale, interprété l'histoire et les traditions de la région (voir principalement les travaux de Colliard, 1965 et Zanotto, 1968).

Le Collège d'Etudes Fédéralistes, une section locale du Centre International de Formation Européenne, a été fondé à Aoste en 1961 dans le but de diffuser les théories du « fédéralisme intégral ». Ce dernier, renommé « fédéralisme global », a été adopté en tant que programme idéologique de l'UV dès le congrès de 1976 (voir les résolutions préparatoires au congrès de 1974 et la résolution finale de 1976). Néanmoins, ces théories fédéralistes et les requêtes de réorganisation territoriale de l'Etat italien qui en découlent sont demeurées les dispositifs fondamentaux de l'idéologie de l'UV au cours des années qui suivirent et ont été basées sur la figure d'Emile Chanoux, un intellectuel fédéraliste tué par les fascistes en 1944 (résolution finale du congrès de l'UV de 1993). Les références aux théories fédéralistes furent intégrées dans les statuts de l'UV en 1976. Un exemple récent de ce positionnement de l'UV par rapport à une structure fédérale pour l'Italie peut être trouvé en 1991 lorsque l'assemblée régionale a adopté une motion présentée par les représentants de l'UV sur la transformation de la République italienne en un état fédéral, et présenté un projet de loi constitutionnelle au sein du parlement national (projet de loi constitutionnelle, 1991).

Signalons aussi que le concept de groupe ethnique séparé est devenu depuis la fin des années 70 la caractéristique principale des programmes politiques de l'UV. La tradition d'autonomie de la région fut ainsi liée à l'existence d'un groupe ethnique spécifique et non seulement d'une minorité linguistique. En outre, le concept de « peuple valdôtain », dont

l'identité était menacée par l'extérieur (l'Etat italien centralisateur), a été développé de manière instrumentale pendant cette période (résolution finale du congrès de 1976; résolution finale du congrès de 1979).

Ces caractéristiques ethniques de l'idéologie unioniste ont été renforcées par le développement de nombreuses alliances transnationales mises en œuvre avec des partis et des mouvements représentant d'autres « peuples sans état » européens. Par exemple, en 1967, le président de l'UV a été élu président de l'« Union fédéraliste des communautés européennes », une organisation internationale regroupant les principaux mouvements autonomistes catalans, basques, bretons, irlandais et sud-tyroliens (Martial, 1996 : 824). Les théories fédéralistes ont fourni à l'UV un cadre idéologique plus large et structuré, capable d'atteindre un niveau d'abstraction suffisamment simple pour être diffusé auprès de la population et de l'électorat unioniste (Martial, 1996 : 827).

Le Partei der Deutschsprachigen Belgier (PDB)

Suite à l'annexion par la Belgique de territoires de langue allemande à la fin de la Première Guerre mondiale, les années 20 et 30 furent marquées par l'apparition, dans ces localités, de partis révisionnistes et rattachistes tels que le CVP (*Christliche Volkspartei* – Parti Populaire Chrétien) et le HF (*Heimattreue Front* - Front Patriotique), réclamant un rattachement des territoires germanophones belges à l'Allemagne. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, de nombreux citoyens furent déchus de leurs droits de vote et on comptait, parmi la population en âge de voter, 50,3 % de non-électeurs (Brull, 2005). Les partis révisionnistes furent dissous et leurs anciens leaders appelèrent au vote blanc, vote blanc qui resta fort important jusque la fin des années 80. Faute de réelle opposition électorale, le CSP (parti social-chrétien) devint le parti dominant, obtenant 70 à 80 % des voix durant les années 50. L'idéologie de ce parti évolua et il entreprit de défendre les intérêts des germanophones. Ainsi, il fut par exemple proposé au cours de ces années de créer un arrondissement autonome Eupen-Malmédy et une plus grande autonomie culturelle fut souvent revendiquée. Face à l'évolution de l'état belge dans les années 60 (frontière linguistique, lois sur l'emploi des langues dans l'enseignement et l'administration, etc.), les élites germanophones restèrent à cette période divisées entre ceux qui craignaient de faire montre d'une attitude « suspecte » (angoisse face à un nouvel irrédentisme allemand ou à un séparatisme) et ceux qui voulaient autant de droits que les wallons et les flamands.

Mais des événements politiques, tels que la non-nomination d'un bourgmestre germanophone par le ministre de l'Intérieur en 1965 ou la non-cooptation d'un sénateur germanophone en 1968 et 1971, augmentèrent les frustrations chez les défenseurs de l'autonomie de cette région. En 1971, un nouveau parti fut créé, entre autres par certains membres du CSP déçus par l'évolution de la situation politique : le *Christlich-Unabhängige Wahlergemeinschaft* (CUW). Ses revendications portaient principalement sur une représentation germanophone garantie au Parlement, ainsi que sur la création d'un arrondissement administratif et électoral germanophone. Lors des élections de 1974, le CUW obtint 29,9 % des voix dans le canton Eupen, 11,3 % à Malmedy, et 16 % à Saint-Vith (Minke, 1997).

Ce parti fit place en 1972 au PDB (*Partei der Deutschsprachigen Belgier* – Parti des Belges Germanophones). La principale ligne idéologique de ce parti tournait autour de revendications régionalistes maximales. Deux ans plus tard, et pour sa première participation aux élections, le PDB obtint 22,8 % des voix à Eupen, 12,1 % à Malmedy et 43,3 % à Saint-Vith. A cause de cette victoire du parti régionaliste, le CSP perdit sa majorité absolue. La différence entre le PDB et les trois autres principaux partis (social-chrétien, socialiste et libéral) résidait dans cette volonté d'affirmer des revendications maximales. Les trois autres principaux partis préféraient, en matière communautaire, une politique des petits pas qui

mènerait progressivement à plus d'autonomie de la région germanophone. Outre ces revendications partisans, soulignons l'importance de revendications communes, c'est-à-dire votées à unanimité par le conseil de la communauté et qui concernaient à cette époque l'instauration d'un exécutif et la mise à égalité avec deux autres communautés en matière d'institution du droit. Précisons aussi qu'apparaissent, dans les années 70, les premières demandes pour la création d'une circonscription électorale germanophone pour les élections provinciales.

L'année 1980 marque une rupture entre le PDB et les partis traditionnels. En effet, cette année-là vit la création des trois régions qui composent le pays et la communauté germanophone devient partie prenante de la Région wallonne. Le PDB s'opposa à cet état de fait, considéré comme une « annexion ». De plus, à l'occasion du changement de nom de l'entité germanophone, le PDB souhaita que la Communauté culturelle allemande soit rebaptisée « communauté allemande » et non pas « communauté germanophone », cette dernière étant soutenue par les autres partis. Celle-ci fut conservée, en partie parce que la référence à l'Allemagne faisait trop penser à un proche passé historique politiquement sensible pour la région.

En 1995 et dans une période de déclin électoral, le PDB s'élargit à des candidats externes au parti et à des indépendants et fut rebaptisé PJU-PDB (*Juropa* – Groupe des jeunes Européens ; *Unabhängige* – Indépendants). Le parti se veut ainsi le parti des indépendants, des jeunes et des germanophones. A l'aide du slogan « propre région, propre province », le PJU-PDB entend faire de la communauté germanophone la 4^{ème} région et la 11^{ème} province du pays. De plus, il souligne le fait qu'il constitue le seul vrai parti indépendant de l'entité germanophone puisque les quatre autres partis de l'époque (social-chrétien, socialiste, libéral et écologiste) sont considérés comme de simples antennes des partis francophones.

Une analyse des programmes électoraux des principaux partis germanophones belges – le CSP (*Christlich Sozialen Partei* – Parti Social-chrétien), ECOLO (écologiste), le PDB (*Partei der Deutschsprachigen Belgier*), le PFF (*Partei für Freiheit and Fortschritt* – Parti pour la Liberté et le Progrès), et le SP (*Sozialistische Partei* – Parti Socialiste) - amène directement à saisir l'importance d'un thème majeur et transversal partagé par tous ces partis, même si c'est dans des mesures différentes : la problématique du fédéralisme belge et de l'autonomie de la communauté germanophone. Selon Thomas (2006), « la question de savoir pourquoi les germanophones, déjà bien protégés par le système fédéral belge, souhaitent plus d'autonomie pourrait s'expliquer par le fait que l'institutionnalisation de l'autonomie (organes propres) amplifie les aspirations vers de plus en plus d'autonomie au lieu de les rassasier ».

De plus, dans le programme gouvernemental régional de 2004-2009, les partis membres de la coalition gouvernementale régionale (PFF, SP et PJU-PDB) appellent à un transfert de nouvelles compétences vers la communauté germanophone. Selon ce texte, la communauté germanophone veut être un partenaire égal aux autres régions de l'Etat fédéral belge. La coalition considère que les négociations avec les partenaires régionaux et fédéraux qui se tiendront au cours des prochaines années devraient permettre de renforcer son statut d'autonomie considérée comme toujours insuffisante. Le thème de l'autonomie régionale, pensée en lien avec l'évolution du fédéralisme belge, se retrouve également dans nombre d'autres documents édités par les partis germanophones. Le parti revendiquant une autonomie plus large pour la communauté est le PDB dont une partie importante du programme électoral renvoie aux questions d'identité en tant que « *Deutschbelgier* » (Belge germanophone) et à la question du fédéralisme en Belgique. Mais les autres partis ne sont pas en reste non plus puisqu'ils consacrent, à l'exception de Vivant, une partie de leurs programmes électoraux à ces thèmes, que ce soit le PFF, le CSP ou encore le SP. Tous envisagent un transfert accru de compétences attribuées actuellement aux régions vers la communauté germanophone. Même

Ecolo-Ostbelgien, traditionnellement plus rétif à une communautarisation accrue, aborde cette question en qualifiant l'autonomie de la communauté de « démocratique, ouverte et assurée ».

Ainsi, tant au niveau partisan qu'au niveau institutionnel (parlement et gouvernement régionaux), les germanophones continuent de formuler de nouvelles revendications en matière d'autonomie, principalement en matière de représentation politique au sein des assemblées et du gouvernement fédéraux, en matière de compétences attribuées à l'entité germanophone et ainsi qu'au sujet du devenir institutionnel de leur communauté.

On a observé plus haut qu'aucune représentation politique pour les germanophones n'avait été garantie à la Chambre des Représentants. Les réformes électorales (notamment sur la taille des circonscriptions) ont eu pour effet qu'aucun germanophone n'a siégé à la Chambre entre 1999 et 2007, du jamais vu depuis 1945. Cet état de fait a ainsi renforcé les revendications en faveur d'une représentation minimale garantie (Horttebeex, 1981 : 133 ; Muyle, 2005 ; Thomas, 2006 : 72). Principalement, cette question de la représentation garantie est basée sur la reconnaissance du faible poids démographique de la minorité en question et de son incapacité à passer outre les seuils électoraux traditionnels (Malloy, 2005 : 233). Plusieurs tentatives⁹ ont été effectuées pour changer cette situation mais elles se sont toujours terminées par des échecs. La raison de ces échecs est due principalement aux réticences francophones puisque divers scénarios de réformes électorales ont été proposés (aussi bien au niveau provincial que régional) et se sont vus opposer les refus tant de la province de Liège que de la région wallonne. De plus, en cas de représentation minimale garantie à la Chambre, le siège « réservé » irait plus que probablement aux sociaux-chrétiens, créant un problème politique pour les partis dominants dans la province de Liège et en région wallonne (à savoir le PS et le MR).

Une contre-proposition a été émise par le conseil de la communauté germanophone en 2002 : une représentation minimale garantie de deux mandats afin de palier partiellement à l'opposition du PS et du MR. En ce qui concerne la représentation minimale garantie au Sénat, les germanophones disposent d'un siège de sénateur. Cette situation pose également problème puisque ce sénateur est par définition isolé et doit donc s'associer à d'autres sénateurs pour bénéficier des avantages (financiers et logistiques) du groupe parlementaire. Dans le cas présent, le Sénateur germanophone n'appartient à aucun des deux groupes linguistiques, le privant des mécanismes de protection linguistiques traditionnels (Hotterbeex, 1981). Les germanophones réclament donc pour ce sénateur les mêmes droits que les autres sénateurs.

Au sein du gouvernement fédéral, il n'y pas non plus de représentation minimale garantie prévue pour un germanophone. La Constitution prévoit en effet que l'exécutif fédéral soit composé paritairement de francophones et de flamands, sans faire mention de membres germanophones. Si un membre germanophone venait à être désigné, il serait comptabilisé dans le quota francophone, ce qui paraît difficilement acceptable par les principaux partis francophones étant donné le nombre fort réduit de sièges disponibles (maximum sept francophones). Ainsi, il n'y a jamais eu de ministre germanophone, à l'exception du secrétaire d'Etat Willy Schyns (de janvier à octobre 1973)¹⁰. Néanmoins, il est à remarquer qu'aucun parti germanophone n'a inséré cet élément dans sa liste de revendications communautaires.

⁹ Résolutions du Conseil de la communauté germanophone sur la représentation garantie dans les assemblées fédérales de 1992, de 1998, de 2002 et de 2003.

¹⁰ La raison de cette présence – limitée dans le temps – est de nature plus institutionnelle que politique puisque ce secrétaire d'état avait comme compétence les cantons de l'Est (ainsi que le tourisme) et avait fait office de transition avant la mise en place du Conseil de la communauté germanophone qu'il rejoindra fin 1973. W. Schyns a par ailleurs été député de 1961 à 1981.

Les compétences dont bénéficie la communauté germanophone font également l'objet de revendications récurrentes. Ainsi, les compétences qui ont été transférées en 1994, 1999 et 2004 par la Région wallonne ont été acquises après de longues et laborieuses négociations. Mais les germanophones souhaitent globalement accroître ce nombre de compétences à l'instar de domaines tels que le logement, l'aménagement du territoire ou encore l'agriculture réclamées par le conseil de la communauté germanophone dans sa résolution de 2002.

Cependant, nombre d'acteurs germanophones ont hésité à faire le dernier pas, à savoir celui de réclamer de devenir une région à part entière. La création de cette région germanophone signifierait une perte de territoire considérable pour la Wallonie, qui s'est de tout temps opposée à ce projet. De plus, certains observateurs s'interrogent sur la viabilité politique et socio-économique de cette solution, de même que sur ses conséquences budgétaires éventuelles (Thomas, 2006 : 79). Se pose également la question de l'acceptation par l'opinion publique. L'idée d'une consultation populaire à ce sujet avait été lancée mais cette problématique ne fait pas l'objet d'un consensus au sein des principaux partis politiques germanophones. Une revendication semblable et présente depuis longtemps dans les discours germanophones est celle de la création d'une province germanophone qui engendrerait la suppression de la responsabilité de la province de Liège sur la communauté germanophone et résoudrait le problème de la circonscription électorale germanophone unique pour l'élection des députés à la Chambre puisque ces circonscriptions sont définies sur des bases provinciales.

Performance électorale et participation au pouvoir de l'UV et du PDB

Afin d'évaluer, de manière comparée, la capacité de représentation politique de ces deux partis ethno-régionalistes, nous avons tenté d'analyser leur performance électorale et leur participation au pouvoir au sein des différents niveaux de prise de décision. Créée en 1945, l'UV se présente pour la première fois aux élections régionales en 1949, aux élections nationales en 1958 et aux élections européennes en 1979. Dès sa première participation à ces élections, ce parti parvient à décrocher une représentation politique au sein de l'assemblée régionale sans plus jamais la quitter. L'UV est devenue le parti dominant de cette région puisqu'il atteint actuellement 40 % des voix et, à quelques exceptions près, a toujours été le parti le mieux représenté au sein de cette assemblée. En termes de sièges, il parviendra même à obtenir la majorité absolue en 2003. Il en est globalement de même en ce qui concerne le parlement national puisque l'UV parvient à obtenir le siège de député et le siège de sénateur dès sa première participation à ces élections en 1958. Lors des élections qui suivirent, ce même parti parviendra à obtenir très régulièrement un siège à la Chambre (1963, 1987, 1992, 1994, 1996) ou au Sénat (1963, 1976, 1979, 1983, 2001). Enfin, en ce qui concerne les élections européennes, l'UV est également le parti dominant de la région de Val d'Aoste avec des scores électoraux tournant également autour des 35 %. Ce parti parviendra même à obtenir temporairement un siège de député européen en 2000, en remplacement d'un membre démissionnaire PDS de cette assemblée.

Mais les victoires électorales ne sont pas les seuls indicateurs de la performance politique d'un parti politique. En effet, outre la représentation au sein des assemblées législatives, nous pouvons évaluer sa capacité à participer à des coalitions gouvernementales au sein des différents exécutifs. Ces participations sont importantes car elles permettent non seulement d'évaluer son poids par rapport aux autres partis, mais révèlent également sa capacité de négociation avec ses concurrents électoraux et sa capacité de se faire accepter par ceux-ci comme partenaire à part entière dans la gestion du pouvoir. Enfin, entrer dans un exécutif signifie pour ce parti accroître les possibilités d'influences idéologique et programmatique sur le contenu et la direction des politiques publiques.

Au niveau local, l'UV participe au pouvoir dans différentes communes et ce, depuis sa première participation aux élections municipales en 1949. Plus important, ce même parti est parvenu à entrer dans différentes coalitions gouvernementales au niveau régional depuis 1949. En effet, sur les 25 gouvernements régionaux qui se sont succédé depuis 1949, l'UV est parvenue à participer à pas moins de 17 d'entre eux. Bien souvent, au sein de ces gouvernements, elle disposait d'un nombre de portefeuilles non négligeables et, en outre, elle a toujours hérité du siège de la présidence de la région lors de ses participations au pouvoir. A titre d'exemple, l'UV occupe sans discontinuer la présidence de la région depuis 1993 (alors que pas moins de quatre personnalités de l'UV se sont succédé à ce poste). Enfin, signalons que l'UV a également participé au pouvoir au niveau national dans le gouvernement D'Alema II de 1999 à 2000. La principale caractéristique de ces participations au pouvoir au niveau régional (et national) est qu'elles se font sur base de coalitions. En effet, même dans le cas où le parti régionaliste du Val d'Aoste a obtenu la majorité absolue au parlement régional, il ne gouverne pas seul, mais tente de former une coalition plus large qui rencontre le soutien élevé des électeurs. C'est ainsi le cas entre 2003 et 2008 où les quatre gouvernements régionaux qui se sont succédés ont été composés de l'UV et d'un autre partenaire (avec DS – *Democratici di Sinistra* entre 2003 et 2006, avec FA – *Fédération Autonomiste* entre 2006 et 2008 et avec FA et SA – *Stella Alpina* en 2008). Ce comportement s'explique par une stratégie d'inclusion de groupes sociaux liés à d'autres partis afin de garantir la stabilité de ses résultats électoraux et de s'assurer du soutien d'une majorité parlementaire en cas de dissension en interne.

La performance électorale du principal parti régionaliste belge défendant les intérêts de la population de langue allemande est sensiblement moins significative que dans le cas du parti valdotain. En effet, créé en 1972, il remporta dès sa première participation aux élections communautaires en 1974 plus de 25 % des suffrages et participa au premier conseil de la communauté germanophone. Quelques années plus tard, le PDB obtint ses meilleurs succès électoraux, autour des 30 % des voix exprimées lors des élections de 1977, 1978 et 1981. Les tendances suivantes sont clairement à la baisse, ce parti approchant désormais des 10-12 % des voix. La structure particulière de la Belgique aidant, ce parti a également participé aux élections régionales wallonnes. Bien évidemment, la démographie explique en grande partie les résultats modestes de ce parti (entre 0,2 et 0,3 % à l'échelle de la région), mais des résultats tangibles peuvent être remarqués par canton, à l'instar des résultats à Eupen (10 %), et à Saint-Vith (15-20 %). En ce qui concerne les élections communales, le PDB n'étant pas une structure unitaire au niveau local, il est difficile de distinguer le poids et les succès de ce parti parmi les listes en présence (bien souvent liées à un candidat particulier plutôt qu'à une tendance politique). Les élections nationales au Sénat sont caractérisées par le siège réservé à un représentant germanophone mais le PDB n'a jamais réussi à l'obtenir. De même, le PDB participa depuis 1993 aux élections européennes mais n'y obtint pas de résultats significatifs, ni même le siège de député européen dévolu à la communauté germanophone.

En ce qui concerne les participations au pouvoir, outre les multiples et complexes coalitions au niveau local au cours des dernières décennies qui lui ont parfois permis d'obtenir le mayorat de certaines communes, le PDB a participé une seule fois à l'exécutif communautaire. En coalition avec les partis socialistes (SP) et libéraux (PFF), il a décroché un siège de ministre dans le gouvernement de 2004. Cela signifie donc que, même dans ses périodes de succès électoraux importants, ce parti n'a pas réussi à entrer dans une coalition à un niveau de pouvoir autre que local. Il est à remarquer toutefois que le PDB venait d'entrer dans sa phase de déclin électoral lorsque le premier gouvernement de la communauté fut nommé en 1984.

Conclusion : tentative d'explication de la performance électorale des partis régionalistes du Val d'Aoste et de la communauté germanophone de Belgique

Au cours des 50 dernières années, l'immigration italienne (et *a priori* italoophone) a augmenté considérablement au Val d'Aoste et a transformé le paysage linguistique de la région.¹¹ Cette tendance démographique lourde constitue ainsi une menace importante pour l'identité traditionnelle et historique de la région (Cuaz, 2003). Néanmoins, cela n'a pas empêché le parti régionaliste valdotain (UV), revendiquant cette appartenance historique traditionnelle, de glaner de nombreux succès électoraux et de s'imposer comme le premier parti politique de la région. Certains observateurs se sont donc penchés sur les explications de ces succès dans un environnement politique et sociologique de plus en plus défavorable (Cuaz, 2003 ; Curtaz, 2006). A l'inverse, le parti régionaliste germanophone (PDB) s'inscrit dans un contexte démographique favorable où le territoire de la communauté est composé en grande majorité de germanophones. De plus, les étapes successives du processus de fédéralisation ont doté cette région de compétences et d'institutions propres, allant dans la direction voulue par ce parti régionaliste. Les tentatives d'explication de ces performances électorales opposées – un parti régionaliste (UV) volant de succès en succès alors que son électorat traditionnel et historique se réduit d'années en années, et un parti régionaliste (PDB) qui a perdu plus de la moitié de son électorat en 20 ans alors que l'environnement politico-démographique n'a jamais été plus favorable – sont multiples. Nous traiterons dans l'ordre des explications idéologiques, stratégiques et contextuelles.

Explications idéologiques

Selon Sandri, (2006, 2008), « l'UV a réussi à réconcilier un nationalisme ethno-linguistique au sein d'une région de plus en plus linguistiquement et ethniquement hétérogène ». Ce parti ne s'est pas replié sur les populations « historiques » de la région mais s'est ouvert aux Italiens des autres régions qui partagent les mêmes valeurs et objectifs politiques. Cette stratégie d'inclusion entendait s'allier les votes des habitants du Val d'Aoste, quelles que soient leur origines ethniques. Néanmoins, l'UV a toujours développé un discours dit « nationaliste » en se focalisant sur la communauté ethnique, la langue, l'histoire et la géographie de la région, et en adoptant une rhétorique folklorique simple qui pourrait être plus facilement partagée par les différents groupes ethniques et linguistiques. Par exemple, ce parti est parvenu à introduire des cours sur l'histoire régionale dans l'enseignement, ou encore à promouvoir la défense de l'identité ethnique régionale.

A l'inverse, même si l'élément relatif au folklore local et régional est présent dans le discours idéologique du PDB, ce parti ne s'est pas particulièrement ouvert aux représentants d'autres ethnies, et particulièrement aux francophones. Ainsi, ce parti n'entend s'adresser qu'aux germanophones, comme le prouvent ses interventions et communiqués de presse exprimés uniquement en langue allemande. De plus, l'histoire politique de la région et des précédents partis régionalistes (CVP et HF), liée à l'Allemagne nazie voisine, ne se prête pas à une « récupération politique » de l'identité et de l'histoire régionales par un parti politique.

Toujours lié à l'idéologie, mais davantage centré sur la thématique de l'autonomie et de la décentralisation, le discours du parti régionaliste valdotain se veut représentatif des intérêts de la région face à la menace externe posée par l'Etat central. Ce parti a de tout temps lutté en faveur de l'autonomie, non seulement en termes de gouvernance publique, mais également en termes de direction des politiques publiques. Certains domaines de l'action publique étaient

¹¹ Ainsi, en 1951, le nombre d'immigrés habitant la région était estimé à 23,1 % alors qu'il s'élève à 42,1 % en 2001. Source : Istat, *Censimento Generale 2001*, 2001.

ainsi gérés au Val d'Aoste de manière plus efficiente car leur spécificité régionale était mieux prise en compte. De plus, beaucoup d'immigrants italiens ont accepté le programme politique de l'UV parce qu'ils bénéficiaient des politiques publiques mises en œuvre au niveau régional par l'UV (Cuaz, 2003). L'autonomie politique et institutionnelle est allée de pair avec une situation économique et sociale plus favorable que dans d'autres régions et l'UV était le seul parti dont l'action politique était spécifiquement orientée vers cet objectif (Sandri, 2008).

De son côté, la communauté germanophone est une région prospère de Belgique. Néanmoins, plutôt que de mettre en avant ses spécificités économiques et sociales régionales, le PDB a préféré mettre l'accent sur des revendications institutionnelles, telles que les demandes pour un arrondissement électoral germanophone ou une représentation minimale garantie à la Chambre. Les différentes étapes du fédéralisme ont – indirectement – doté la communauté germanophone de plus d'autonomie et de responsabilité dans de nombreux domaines et le PDB ne peut en aucun cas s'attribuer la paternité politique de cette décentralisation.

Explications stratégiques

Outre ces bénéfices en termes de politiques publiques acquis au cours des années, l'UV a géré avec succès la concurrence électorale. Ses adversaires politiques appartenaient à des tendances assez diverses dans un système de partis italien parfois en pleine recomposition. L'UV a également dû faire face à d'autres partis régionalistes tentant de lui prendre des « parts de marché » électoral. Mais ce parti a fait le choix de se joindre à différentes coalitions, tant au niveau local que régional ou national, aussi bien avec des partis à tendance plus locale qu'avec des partis d'envergure nationale (principalement appartenant à la gauche). Ces différentes coalitions lui ont permis de maintenir le contrôle sur le système politique de la région (Curtaz, 2006) en alternant ses partenaires de coalition afin de ne pas toujours gouverner avec les mêmes partis et d'affaiblir ceux qui risqueraient de devenir trop importants. Par exemple, l'UV a participé à une coalition au niveau régional avec pas moins de 12 partis ou cartels différents depuis 1949. Cette tradition a permis à l'UV de se rapprocher, selon les circonstances et la situation politico-économique, de partis qui partageaient le plus son programme et ses idées. Enfin, cette volonté de partager le pouvoir s'illustre avec la situation au niveau régional où, bien que le parti régionaliste valdotain possède actuellement la majorité absolue, il poursuit néanmoins cette stratégie de coalition et de partage du pouvoir (Sandri, 2008).

De son côté, et mis à part le niveau local où il est associé à diverses coalitions, le PDB n'a pas la même expérience de participation au pouvoir. Même à l'époque où ce parti a rencontré des succès électoraux conséquents (plus de 30 % des voix), il n'est pas parvenu à s'imposer dans le système politique de la région, par exemple en décrochant le siège de sénateur attribué à la communauté, un siège à la Chambre ou au Parlement régional wallon. Lorsque le gouvernement de la communauté a été mis en place, ce parti n'a pas non plus réussi à se glisser dans la coalition au pouvoir. Ce n'est que récemment (depuis 2004) que le PDB est entré dans la coalition au niveau régional, mais il constitue le parti le plus faible au sein de cette coalition et les tendances électorales récentes semblent ne pas devoir modifier fortement cette situation.

Le second type de stratégie mis en place par le parti régionaliste valdotain concerne sa collaboration avec les organes économiques et sociaux de la région. Cette « cartellisation » du parti a permis à l'UV de se créer et de conserver un électorat stable. Ainsi, par exemple, le syndicat régionaliste (Syndicat Autonome Valdôtain des Travailleurs - SAVT) a joué un rôle considérable dans le recrutement politique de l'UV et dans la mobilisation de la base électorale du parti (Sandri, 2008).

Dans le cas du parti régionaliste germanophone, ce parti n'a pas réussi à se créer de forts relais dans la société civile, économique ou sociale. A l'inverse, ce sont les autres partis – dits « traditionnels » – qui entretiennent des liens privilégiés avec, par exemple, les syndicats. Bien que le PDB se présente comme le seul véritable parti germanophone et que les autres partis de la région soient inféodés à leurs pendants nationaux et ne constituent que des « antennes locales » des partis francophones, il ne peut profiter, comme eux, de toute la structure sociale (organisée en piliers) qui gravite traditionnellement autour des partis politiques en Belgique. Ainsi, les concurrents électoraux du PDB bénéficient, de part leurs liens nationaux, du soutien électoral et politique de toute une série de syndicats, de mutuelles, et d'autres associations (de la jeunesse, des travailleurs, etc.). Le processus de cartellisation est effectivement également en place dans la communauté germanophone mais il est monopolisé par les concurrents du PDB.

Explications contextuelles

Enfin, bien que les contextes politico-institutionnels généraux dans lequel évoluent les deux partis régionalistes observés soient sensiblement similaires, l'instrumentalisation électorale qui en est faite est fortement différente. Les conséquences des processus de régionalisation en Italie depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et le processus progressif de fédéralisation de l'état belge depuis 1970 ont tous deux abouti à doter les régions et communautés d'institutions autonomes et de compétences importantes. Ainsi, les avancées obtenues au cours des années en matière, par exemple, d'organisation de l'administration ou d'enseignement, ont été mises en exergue par l'UV comme faisant partie de ses réussites politiques. Ce parti a lutté pour les droits de la minorité francophone pendant des décennies et a réclamé la paternité pour toute avancée dans ce domaine. Aux yeux des électeurs, l'UV apparaît donc comme un parti compétent et capable d'apporter le changement et le progrès.

A l'inverse, le processus de fédéralisation s'est, en quelque sorte, imposé à la communauté germanophone. Les revendications autonomistes et communautaristes existaient au PDB mais les institutions et les compétences obtenues graduellement ne sont en aucun cas de la responsabilité de ce parti régionaliste ni issues de la pression qu'il a mise sur l'état central. Chaque avancée vers plus de responsabilité pour cette région est le résultat de négociations plus globales entre les communautés flamande et francophone du pays. De plus, certaines demandes et revendications spécifiques à la communauté germanophone faites au cours du temps par le PDB sont restées lettres mortes car elles ne rentraient pas dans le schéma plus large des négociations communautaires. Contrairement au parti régionaliste valdotain, il est donc difficile pour le PDB de se présenter devant l'électeur avec un bilan positif en matière d'autonomie pour la région, d'autant plus que ce parti est resté pendant des années dans l'opposition au sein du gouvernement régional.

Bibliographie

- BARBAGALLO R., 2002, *L'ordinamento amministrativo delle regioni. La Regione Valle d'Aosta*, Giuffrè, Milano.
- BAYENET B., VEIDERS S., 2007, « Le financement de la communauté germanophone », Courrier Hebdomadaire du CRISP, n° 1983-1987, p. 58.
- BERGMANS B., 1986, *Le statut juridique de la langue allemande en Belgique*, Cabay, Louvain-la-Neuve.
- BROWN D., 2000, *Contemporary Nationalism. Civic, Ethnocultural and Multicultural Politics*, Routledge, London et New York.

- BRULL C., 2005, « Un passé mouvementé : l'histoire de la communauté germanophone de Belgique », dans K. Stabgherlin (dir.), *La communauté germanophone de Belgique. Die Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens*, La Charte, Bruxelles, pp. 17-47.
- BUISSON D., 2000, *Val d'Aoste et Haut-Adige : genèse et développements de deux particularismes en Italie*. Mémoire non publié, IEP Rennes.
- COLLIARD L., 1980, *Précis d'histoire valdôtaine*, Musumeci Editore, Aosta.
- CONNOR W., 1994, *Ethnonationalism: The Quest for Understanding*, Princeton, Princeton University Press.
- CUAZ M., 2003, « La valle d'Aosta. Un'identità di frontiera tra Italia, Eurpa ed etnonazionalismi », dans G. Nevola (dir.) *Altre Italie. Identità nazionale e Regioni a statuto speciale*, Carocci, Roma, pp. 1-18.
- CURTAZ C., 2006, *Accanto al Potere. Sette anni e mezzo a Palazzo regionale*, Tipografia La Vallée, Aosta.
- DANDOY R., SANDRI G., 2007, « Regionalism and party manifestos. Comparative analysis of the content of the manifestos of regionalists parties in Europe », National Conference of the Italian Political Science Association, Catania, 19-22 Septembre 2007.
- DI NICUOLO P., 2000, « Bilinguismo costituzionale e plurilinguismo fatto nella realtà valdostana », dans AA.VV., *Le rôle des langues minoritaires dans la vie publique*, Aoste, Région Autonome Vallée d'Aoste, pp. 91-97.
- GILLO L., 1999, « I mutamenti dell'identità valdostana » Protagonisti. Quadrimestrale di ricerca e attualità culturale, Istituto Storico Bellunese della Resistenza e dell'Età Contemporanea, n° 73, pp. 113-131.
- DE WINTER L., GOMEZ-REINO M., LYNCH P., (dirs.), 2006, *Autonomist parties in Europe: Identity politics and the revival of the territorial cleavage*, Barcelona, ICPS.
- HOTTERBÈEX M., 1981, *Quelle autonomie pour la Communauté germanophone belge ?*, Actes du colloque, Liège, Université de Liège.
- LECLERC J., 2007, « Val d'Aoste » dans *L'aménagement linguistique dans le monde*, Québec, TLFQ, Université Laval.
- LUTHER J., 1996, « Aspetti costituzionali dell'autonomia valdostana », dans S. Woolf (dir.), *Storia d'Italia, Le Regioni dall'Unità ad oggi, La Valle d'Aosta*, Einaudi, Torino, pp. 743-773.
- MALLOY T H., 2005, *National minority rights in Europe*, Oxford, Oxford University Press.
- MARTIAL E., 1996, « Un dopoguerra lungo cinquant'anni », dans S. Woolf (dir.), *Storia d'Italia, Le Regioni dall'Unità ad oggi, La Valle d'Aosta*, Einaudi, Torino, pp. 775-843.
- MINKE A., 1997, « La Communauté germanophone : l'évolution d'une terre d'entre-deux », dans *La Wallonie, une région d'Europe*, CIFE-IJD.
- MONTABES P. et al., 2004, « Sistemi elettorali e voto ai partiti regionalisti in Europa occidentale », Quaderni dell'Osservatorio Elettorale, n° 51, Juin, pp. 53-79.
- MUYLLE K., 2005, « La représentation de la Communauté germanophone au sein des institutions fédérales », dans K. Stabgherlin (dir.), *La communauté germanophone de Belgique. Die Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens*, La Charte, Bruxelles, pp. 245-286.
- OMEZZOLI T., 1996, « Lingue e identità valdostana », dans S. Woolf (dir.), *Storia d'Italia, Le Regioni dall'Unità ad oggi, La Valle d'Aosta*, Einaudi, Torino, pp. 137-202.
- PAUWELS J., 1998, « Fédération par Dissociation et Protection des Minorités : le cas de la Communauté Germanophone en Belgique », Jean Monnet Working Papers in Comparative and International Politics.
- PROMENT E., 1995, *Une vie pour l'idéal. Vie de l'Union Valdôtaine*, DUC, Aosta.

- SALVADORI B., 1968, *Pourquoi être autonomiste*, Musumeci Editore, Aosta.
- SANDRI G., 2006, « Minority Nationalist Parties and the challenges of political representation: the case of Union Valdôtaine », International Conference on Minority Nationalist Parties and the Challenges of Political Representation, Aberystwyth, 28-31 octobre 2006.
- SANDRI G., 2008, « Les partis ethno-régionalistes et les conséquences de la participation au pouvoir : le cas de l'Union Valdôtaine », Congrès de l'Association Belge de Science Politique (ABSP), Louvain-la-Neuve, 24-26 avril 2008.
- SCHOLSEM J-C., 1994, « Fédéralisme et protection des minorités en Belgique », dans Conseil de l'Europe, *La protection des minorités. Travaux de la Commission Européenne pour la démocratie et le droit*, Strasbourg, Ed. du Conseil de l'Europe, pp. 340-355.
- THOMAS S., 2006, « Les germanophones de Belgique – “La minorité la mieux protégée du monde?” », dans E. Brems, R. Stokx (dirs.), *Recht en minderheden. De ene diversiteit is de andere niet*, Die keure Brugge, pp. 61-83.
- WEERTS S., 2006, « La différence linguistique en droit belge : une notion évolutive », dans E. Brems, R. Stokx (dirs.), *Recht en minderheden. De ene diversiteit is de andere niet*, Die keure, Brugge, pp. 39-59.
- ZANOTTO A., 1968, *Histoire de la Vallée d'Aoste*, DUC, Aosta.

GLOTTOPOL

Revue de sociolinguistique en ligne

Comité de rédaction : Michaël Abecassis, Salih Akin, Sophie Babault, Claude Caitucoli, Véronique Castellotti, Régine Delamotte-Legrand, Robert Fournier, Emmanuelle Huver, Normand Labrie, Foued Laroussi, Benoit Leblanc, Fabienne Leconte, Gudrun Ledegen, Danièle Moore, Clara Mortamet, Alioune Ndao, Gisèle Prignitz, Georges-Elia Sarfati.

Conseiller scientifique : Jean-Baptiste Marcellesi.

Rédacteur en chef : Clara Mortamet.

Comité scientifique : Claudine Bavoux, Michel Beniamino, Jacqueline Billiez, Philippe Blanchet, Pierre Bouchard, Ahmed Boukous, Louise Dabène, Pierre Dumont, Jean-Michel Eloy, Françoise Gadet, Marie-Christine Hazaël-Massieux, Monica Heller, Caroline Juilliard, Jean-Marie Klinkenberg, Jean Le Du, Marinette Matthey, Jacques Maurais, Marie-Louise Moreau, Robert Nicolai, Lambert Félix Prudent, Ambroise Queffelec, Didier de Robillard, Paul Siblot, Claude Truchot, Daniel Véronique.

Comité de lecture pour ce numéro : Nathalie Bélanger (Université d'Ottawa), Robert Crépeau (Université de Montréal), Michel Doucet (Université de Moncton), Sylvia Kasparian (Université de Moncton), Nathalie Kermoal (Université de l'Alberta), Jacques Leclerc (Université Laval), Marc Lesage (Collège Glendon), Ozouf Sénamin Amedegnato (University of Calgary), Pierre Senay (Université Simon-Fraser), Eva Vetter (Université de Vienne).

Laboratoire LiDiFra – Université de Rouen
<http://www.univ-rouen.fr/dyalang/glottopol>

ISSN : 1769-7425